

BRÈVE - REPORTING SOLVABILITÉ II - MISE EN ŒUVRE DE LA TAXONOMIE 2.8.0

MOTS CLES : SOLVABILITE 2 - TAXONOMIE - QRT

Publiée par l'EIOPA le 17 mars 2023, la taxonomie 2.8.0 sera applicable aux reportings trimestriels et annuels des assureurs à compter du 1er janvier 2024.

Cette nouvelle taxonomie apporte de nombreux changements sur les états quantitatifs à compléter par les assureurs mais aussi sur les contrôles les informations sur la situation financière des assureurs communiquées par le biais de ces états.

DE NOMBREUX CHANGEMENTS OBSERVÉS SUR LES QRT (QUANTITATIVE REPORTING TEMPLATES)...

La quasi-totalité/une grande majorité des états de la liasse de QRT à remettre aux autorités de contrôles est refaçonée/remodelée par la taxonomie 2.8.0. Même si la plupart des états existants ne subissent que quelques ajustements, d'autres devront faire état de réflexions plus poussées et nécessiteront une attention toute particulière. Par exemple, une granularité plus fine est attendue sur les flux de prestations futures ventilés entre flux de prestations garanties et les flux de prestations discrétionnaires (BEG et FDB), ou encore l'intégration de nouvelles informations sur les actifs.

Par ailleurs, certains états sont supprimés et de nouveaux voient le jour, notamment avec l'adaptation du S.14 pour les activités non-vie et rattachées au risque cyber, ou encore l'intégration d'éléments quantitatifs sur la durabilité avec l'introduction du S.06.04.

Concernant les chiffres à communiquer sur la durabilité, de nombreuses questions se posent sur les méthodologies de calcul à mettre en place pour répondre aux attentes des autorités de contrôle. Différentes méthodologies et sources de données peuvent vous être proposées par le cabinet.

...ET L'ENRICHISSEMENT DES CONTRÔLES DE LA TAXONOMIE

Des nombreuses évolutions sur les contrôles sont prévues par la taxonomie 2.8.0. En effet, le nombre de contrôles est presque multiplié par 4 par rapport à la taxonomie 2.7.0, du fait de l'adaptation d'anciens tests à la nouvelle taxonomie et l'introduction de nouveaux contrôles. Cet enrichissement des contrôles a pour objectifs notamment :

- // De vérifier l'exhaustivité des données ;
- // De renforcer la qualité des données et de vérifier la cohérence des calculs réalisés grâce aux contrôles inter-états.

À la veille de l'arrêté 2023, les assureurs doivent anticiper la mise en œuvre des changements introduits par cette nouvelle version de reporting prudentiel Solvabilité II.

Le cabinet GALEA vous accompagne dans la mise en place de ces évolutions, à la fois concernant les réflexions méthodologiques, mais aussi sur l'actualisation opérationnelle dans vos outils de reporting.



<https://www.galea-associes.eu/>